

Privas, le 9 décembre 2024  
Jimmy SANGOUARD  
Pierre MILLOUD  
Co-secrétaires départementaux  
à  
Monsieur l'IA-DASEN  
14 place André Malraux  
07006 Privas Cedex

Référence : SDIA24032

Objet : Listes d'émargements

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Plusieurs écoles nous informent que des circonscriptions demandent à être destinataires des listes d'émargements complétées pour des journées de grève de l'année 2024-2025.

Conformément à la note du 17 janvier 2023, jusqu'à la rentrée 2024, en amont de chaque grève, la DSDEN envoyait un mail aux écoles avec une liste d'émargement en pièce jointe. La personne chargée de la direction mettait à disposition cette liste dans un lieu identifié au sein de l'école et la renvoyait. Mais depuis la rentrée 2024, à notre connaissance, aucun mail de la DSDEN demandant la mise à disposition d'une liste d'émargement n'a été envoyé aux écoles.

La note du 8 octobre 2024, décrivant une nouvelle procédure de recensement stipule que : *"chaque directeur d'école, lors de chaque grève, reçoit le courriel d'information contenant le lien pour se connecter à l'application AGAPE INTRANET, outil qui permet l'édition des listes d'émargement."* et précise que cette nouvelle procédure est mise en place à compter du 1er septembre 2024. Or, depuis la rentrée 2024, sauf erreur de notre part, aucun courriel de ce type n'a été envoyé aux écoles en amont d'une grève.

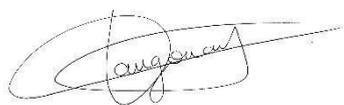
Comment cette nouvelle procédure aurait pu être appliquée avant sa diffusion le 10 octobre 2024 ? C'est pourtant précisément ce qui est reproché à nos collègues en charge de la direction par les circonscriptions.

D'autre part, l'absence de courriel de la DSDEN en direction des écoles du département en amont des journées de grèves annonçant la mise en place d'une procédure de recensement post grève explique l'absence de mise à disposition de listes d'émargements et donc de remontées de la part des écoles.

En outre, nous vous rappelons que l'usage d'une énième application dédiée pour les personnes en charge de la direction représente une charge de travail supplémentaire n'ayant aucun lien avec leur missions. Ce dispositif va une fois de plus à l'encontre de *"l'allègement et la simplification des sollicitations des directrices et directeurs d'école"* prônés par le ministère.

En vous remerciant pour l'attention portée à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre profond attachement au service public d'éducation et ses personnels.

Jimmy SANGOUARD



Pierre MILLOUD

